

## «À l'école, tout abus doit être dénoncé»

**Un plan d'action contre les abus à l'école a été mis en place en décembre 2017. Neuf mois plus tard, les autorités font le point**

À la suite des différentes affaires d'abus et de harcèlement scolaire révélées en 2017, le Département de l'instruction publique (DIP) s'est engagé dans une politique de «tolérance zéro» à l'égard de toute forme de maltraitance. Depuis décembre 2017, il a mis sur pied un plan d'action. Hier, il faisait le point sur ces mesures.

En janvier 2018, une ligne d'écoute, la ligne «Abus Écoute-Parler en toute confiance», a été mise en place en collaboration avec le Centre LAVI (Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction). Vasco Dumartheray, directeur du centre LAVI, est catégorique: «Cela répond à un réel besoin.» Depuis sa mise en service, 33 appels entrant dans le cadre de la ligne d'écoute ont fait l'objet d'un suivi du centre, sur les 80 reçus. «Il y a plusieurs cas de figure: l'agression, le harcèlement et le viol. Ces situations impliquent dans la grande majorité des élèves entre eux, mais aussi des adultes et des élèves. Mais nous avons l'obligation de garder le secret sur ces cas à moins qu'il n'y ait un consentement de la personne qui nous consulte.»

Forte de ce constat, la conseillère d'État chargée de l'Instruction publique, de la Formation et de la Jeunesse, Anne Emery-Torracinta,

confirme que la ligne sera maintenue au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire. Une série de mesures additionnelles est prévue afin de promouvoir davantage l'information sur l'existence de cette ligne d'écoute.

Un autre point qui lui tient à cœur concerne l'accompagnement des personnes entendues dans le cadre d'une procédure administrative lors d'une atteinte à leur intégrité. Pour le moment, il n'est pas possible pour les personnes entendues ou pour les témoins d'être accompagnés par une personne de confiance: «Cela est vraiment grave, ces personnes peuvent se retrouver seules, face à leur agresseur. Ce n'est pas acceptable. Le Conseil d'État a déjà approuvé une modification de la loi pour que ces personnes puissent être accompagnées, le projet est maintenant entre les mains du Grand Conseil.»

Au-delà de cela, il s'agit aussi pour la conseillère d'État de «rappeler l'obligation des collaborateurs du DIP de dénoncer auprès de leur hiérarchie toute situation dont ils auraient connaissance». La procédure de prise en charge d'une situation de maltraitance, précisant les rôles de chacun dans ces cas, devrait rentrer en vigueur ce jour. «L'immense majorité des collaborateurs du DIP est irréprochable, mais la tolérance zéro est de mise. Nous voulons aussi réfléchir à l'adoption d'une charte éthique dans les prochains mois.»

**Emmanuelle Birraux**